

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3334 — Arcelor/ThyssenKrupp/Steel 24-7)

(2004/C 15/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 14 janvier 2004, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel ThyssenKrupp-AG (Allemagne) et Arcelor SA (Luxembourg) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de Steel 24-7 SA/NV (Belgique) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ThyssenKrupp-AG: production, traitement, recyclage et élimination d'acier et d'autres matières premières ainsi que l'extraction d'autres matières premières; développement, planification, production et distribution d'appareils, d'installations de moteur, de composants, de systèmes, de dispositifs et de pièces détachées et systèmes pour l'industrie automobile; commerce, logistique, transport et d'autres services; acquisition, vente, développement et entretien de biens immobiliers.

— Arcelor SA: production et distribution de produits sidérurgiques.

— Steel 24-7 SA/NV: prestation de services dans la communication sur Internet pour la communauté de l'acier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3334 — Arcelor/ThyssenKrupp/Steel 24-7, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé «Fusions»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).